

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mai 2026

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni le 7 mai 2026, à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chevallier L., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., Denis-Bertin A., Domien-Rivière E., Hingue F., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Poussin F.

Pouvoirs :

- Chauvière P. a donné pouvoir à Biffard M.
- De Caffarelli J. a donné pouvoir à Lenaerts P.
- Frigault D. a donné pouvoir à Lumbreras O.
- James Jaouen P. a donné pouvoir à Corbin T.
- Pistoli D. a donné pouvoir à Domien-Rivière E.
- Robin M. a donné pouvoir à Kouba M.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

En préambule, monsieur le maire explique qu'un photographe passera à 21H30 photographier les élus pour réalisation d'un trombinoscope du conseil municipal qui sera intégré dans le bulletin municipal de 4 pages du mois de juin à la demande de la commission Communication. Ce bulletin en version allégée ne comportera pas l'espace « Parole aux élus ».

1. Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 2 avril 2026 est approuvé à 14 voix pour et 4 contre.

2. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Françoise POUSSIN a été nommée secrétaire de séance

3. Désignation de représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Forêts et étang du Perche »

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

La commune de Perche en Nocé est constituée du site Natura 2000 « Forêts et étang du Perche ».

Ainsi, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage de ce site.

Après un appel à candidature, sont désignés :

- Titulaire : Frédéric HINGUE
- Suppléant : Gilles DE BIASI

Voté à l'unanimité

Une à deux réunions par an sont organisées qui permettront de créer un lien avec les activités du parc du Perche.

4. Modification à apporter à la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la Préfecture, la délibération en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire doit être modifiée sur certains points (reformulation, suppression ou précisions de certaines délégations) afin d'être conforme à l'article L 2122-22 du CGCT.

La rédaction suivante des délégations est proposée :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.

Voté à 24 voix pour et 1 abstention

5. Convention avec Véolia pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public d'eau potable qui a débuté le 1er janvier 2026 entre le SIAEP de Nocé et Véolia, ce prestataire propose à la commune une nouvelle convention qui a pour objet de fixer les obligations respectives du prestataire et de la commune concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la commune de Perche en Nocé sur le périmètre du service géré par le prestataire.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au prestataire sont rémunérées à la date de prise d'effet de la convention sur la base suivante :

- Redevance forfaitaire annuelle de 150 € HT au lieu de 500 € HT,
- Redevance proportionnelle annuelle de 5.32 € HT au lieu de 5,25 € HT par abonné.

Convention avantage même si la redevance proportionnelle annuelle a augmenté.

Voté à l'unanimité

6. Installation de pieux de géothermie sur le terrain communal le long du chemin de l'école de Nocé

Monsieur le Maire évoque les dysfonctionnements de la pompe à chaleur de l'école de Nocé installée en 2007. La CDC Cœur du Perche en charge du scolaire a donc mené une étude pour la réalisation d'un ouvrage de géothermie. Plusieurs lieux d'implantation ont été étudiés => impossibilité dans la cour de l'école et incohérence par rapport au coût devant l'école. L'installation prévue apporterait du confort dans les classes sur la période de mai à septembre

La CDC Cœur du Perche sollicite la commune pour l'installation de 11 ou 12 pieux de géothermie - vrais capteurs d'énergie - à 10 m de distance entre chacun et enterrés entre 1,25 m et 1,45 m de profondeur sur le terrain communal le long du chemin de l'école de Nocé, cadastré ZM n°70, terrain utilisé par le comité des fêtes et inscrit en réserve foncière pour la création éventuelle d'un lotissement avec possibilité d'implantation d'une haie.

Il est suggéré de répartir différemment la surface nécessaire à l'implantation des pieux proposée (vers le bas de la parcelle, sur une ou deux rangées) afin de maintenir l'accès à la parcelle.

Il est proposé de demander à la CDC de présenter ce projet au prochain conseil municipal.

Le coût de ce projet de 300 000 € est financé par des Fonds Verts à hauteur de 100 000 € et par le Conseil Départemental à hauteur de 20 000 €. Le reste à charge pour la CDC est de 135 000 €.

Une réflexion sera à mener sur la mise à disposition ou la cession partielle de ce terrain.

Les travaux sont prévus en octobre.

Le conseil municipal donne un accord de principe sous réserve du maintien de l'accès à la parcelle et de la réponse aux DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) liées au passage des réseaux (eau, électricité) et d'une étude d'implantation bilatérale plus poussée.

Voté à l'unanimité

7. Point sur les restaurants et décision modificative

Le gérant du restaurant le Relais du Parc sollicite l'achat de matériel d'exploitation : un meuble chauffe-assiettes au prix de 1 480 € HT et une cuisinière au prix de 2192 €.

- a. Cuisinière : seul besoin du cuisinier car un piano est plus onéreux et il y en a déjà un dans le Relais.
- b. Un meuble chauffe-assiettes : le système actuel se révèle non convenable pour le cuisinier, nécessaire aux pizzas.

Après une consultation auprès de plusieurs fournisseurs, la meilleure offre de prix s'élève à 4 100 € TTC l'ensemble.

- c. Décision modificative : si le conseil municipal est favorable à cet achat, le matériel sera à ajouter au bail et à l'état des lieux et le gérant devra l'intégrer dans son contrat de maintenance.
Un historique des travaux réalisés dans le restaurant sera communiqué. Récemment, ont été remplacés le chauffe-eau et les radiateurs électriques et les joints aux réfrigérateurs.

La décision modificative suivante est proposée pour inscrire au budget l'achat de ce matériel :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 4 100	
023	Virement à la section d'investissement	4 100	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 100	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 4 100
	TOTAL	4 100	4 100

Achat de matériel d'exploitation et décision modificative votés à l'unanimité

- d. Restaurant « Oiseau-Oiseau » de Préaux du Perche : monsieur le Maire informe l'assemblée que ce restaurant va être repris le 15 juin par trois jeunes dans le cadre d'un contrat de location gérance avec monsieur Chartier, président de la SAS Tango Miam Miam qui reste responsable jusqu'à la fin du bail commercial fixée au 14 juin 2028. L'offre de repas qui sera proposée est intermédiaire entre le Relais du Parc et Tandem avec une amplitude d'horaires d'ouverture plus large. Les repreneurs ont fait une option d'achat pour racheter le fonds de commerce.
- e. Restaurant « Tandem » : monsieur le maire informe de sa mise en vente.

8. Compte-rendu de la commission Finances

Le compte-rendu de cette commission en date du 16 avril 2026 élargie au conseil municipal a été communiqué avec la convocation au conseil municipal. Il a été remis un exemplaire des documents remis lors de cette commission à monsieur Frédéric Hingue.

9. Intervention de monsieur Michel Chappat, directeur de l'entreprise DPM

Monsieur le Maire signale qu'il a été interpellé par monsieur Daniel Pistoli sur une possible pollution provenant de l'entreprise DPM située sur la commune déléguée de Nocé. Monsieur Chappat, directeur de l'entreprise DPM, a souhaité apporter des précisions sur les analyses effectuées à l'occasion de ce conseil municipal.

Monsieur Chappat prend la parole et présente ce dossier chronologiquement :

- ⇒ Vendredi 7 novembre 2025 : visite d'un inspecteur de l'environnement accompagné de gendarmes qui lui ont annoncé qu'un signalement devenu plainte avait été déposé à la gendarmerie par monsieur Chaumier, voisin en face de la DPM, pour une soi-disant pollution provenant de l'usine la nuit du 4 au 5 novembre 2025
- ⇒ Le 10 novembre 2025 : projet d'arrêté de mise en demeure de réaliser un certain nombre de prélèvements et analyses avec rapport de l'inspecteur de l'environnement et demande d'un avis à rendre le 12 novembre pour contester les propos de l'inspecteur. L'ensemble des observations de monsieur Chappat n'ont été nullement retenues.
- ⇒ Le 13 novembre 2025 : le préfet a pris un arrêté imposant à l'entreprise de procéder à des mesures dans les eaux souterraines et en des points choisis dans le sol, les légumes et les œufs. Cet arrêté a été affiché en mairie.
- ⇒ Le 14 novembre 2025 : remise de cet arrêté de mise en demeure par les gendarmes à monsieur Chappat.
- ⇒ Monsieur Chappat précise qu'il n'y a pas eu d'anomalie de fonctionnement la nuit au 4 au 5 novembre au sein de son entreprise.
- ⇒ Il explique que devant chez monsieur Chaumier, il y avait une platebande d'une vingtaine de mètres de végétaux dont les feuilles étaient ocre et dans le potager, poireaux et carottes en mauvais état mais les autres légumes en bon état. Les champs de colza présentaient des feuilles jaunes.
- ⇒ L'inspecteur de l'environnement a écrit avoir vu un nuage le 7 novembre qui a pollué toute une zone.
- ⇒ Les prélèvements prescrits par l'arrêté préfectoral ont été réalisés le 4 décembre dans 4 propriétés privées et les résultats reçus début mars 2026.
- ⇒ Monsieur Chappat donne lecture des conclusions du rapport qui stipule qu'il n'y a pas d'anomalies particulières pour les composés recherchés.

Il y a un volet pénal chez le procureur de la république donc personne n'a accès au dossier.

Monsieur Hingue demande s'il y a une incidence sur le fait que le prélèvement a été fait un mois après la possible pollution et que la pluie aurait lessivé le sol. Monsieur Chappat répond que le sol

est plat, il n'y a donc pas eu de lessivement. L'entreprise qui a réalisé les prélèvements ne pouvait intervenir que le 4 décembre 2025.

La sous-préfecture a pris la main sur ce dossier, a demandé au maire les coordonnées des riverains, et de rester en zone de non-communication. Des contacts réguliers ont eu lieu entre la préfecture et le maire.

Suite au mail de monsieur Pistoli interpellant le maire sur la non-communication des résultats et des conclusions par la sous-préfecture à monsieur Chaumier et sur la consommation cette année des légumes de son jardin, la sous-préfète a proposé une réunion avec monsieur Chappat et les riverains le 5 juin 2026 en mairie.

Monsieur Hingue demande si un membre du conseil municipal a rencontré les riverains pour les rassurer. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas le droit de communiquer sur le plan légal.

Le préfet reprend le pouvoir de police du maire.

Monsieur Denis-Bertin évoque que l'intervention du maire délégué de Nocé est nécessaire auprès des riverains par une présence. Monsieur Thierry Corbin affirme qu'il s'en occupe et reste disponible pour toute consultation.

En conclusion, dossier complexe suite à des observations contradictoires, en cours de justice : donc dans l'attente du verdict du tribunal, devoir de réserve.

10. Informations diverses

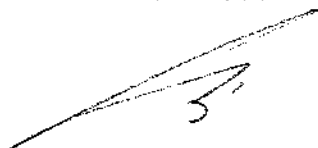
- Le vide-greniers de Colonard-Corubert du 10 mai est annulé du fait des intempéries annoncées ce jour là,
- Déroulement de la cérémonie du 8 mai (gerbe, lecture message et horaires cérémonies, informations auprès de monsieur Deleuze et PanneauPocket),
- Composition des commissions communautaires : chaque conseiller municipal intéressé doit se positionner auprès de la CDC. Les commissions seront constituées lors du conseil communautaire du mois de juin.
- Il est demandé d'aborder au prochain conseil municipal le sujet des ordures ménagères et des inondations dans le lotissement de l'Erre.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21H50.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Pascal PECCHIOLI



Françoise POUSSIN

